



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 15 juillet 2019
N°2019_25771_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Accoueurs-sélectionneurs »

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Opportunité : avis favorable émis le 09 avril 2019 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 05 juin 2019 (commission « Agriculture »)

Descriptif de l'opération

L'objectif de cette enquête de conjoncture est de connaître mensuellement auprès des accoueurs et sélectionneurs par espèce et par catégorie, le nombre d'œufs à couvrir mis en incubation et le nombre de poussins éclos, destinés à être effectivement utilisés, pour permettre l'établissement de prévisions de production, à court terme, de volailles et d'œufs de consommation.

Elle permet de répondre au règlement CE n° 617/2008 de la Commission européenne. Elle se place dans un dispositif de connaissance de la filière avicole qui repose également sur d'autres enquêtes de conjoncture, l'utilisation de sources administratives ou d'indices de prix. Elle permet de connaître les activités de sélection pour l'espèce gallus et les activités d'accouage pour les espèces gallus, canards, oies, dindes, pintades.

Les obligations réglementaires européennes sont complétées par des demandes spécifiques, liées à l'importance du foie gras et des volailles de label en France.

Le champ de l'enquête est constitué des établissements de sélection et de multiplication de volailles au-dessus d'un seuil de 100 volailles, et les couvoirs au-dessus d'une capacité de 1 000 œufs à couvrir. Cette enquête est exhaustive auprès des établissements concernés France entière. Elle est dématérialisée depuis 2014.

Outre leur communication à Eurostat à la fin du mois suivant la collecte, les résultats sont publiés mensuellement sur le site Agreste dans un bulletin de conjoncture du SSP.

Justification de l'obligation de réponse : « *Compte-tenu des obligations européennes (règlement européen 617/2008) et de l'importance de cette enquête pour disposer des informations précises sur la filière avicole française, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire* ».

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

- 1) Le Comité souhaite que l'information de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) sur les projets d'enquêtes soit plus systématique. La participation de l'INRA à la réunion annuelle des utilisateurs organisée par le SSP pour présenter son programme d'enquêtes n'est pas suffisante pour s'assurer que les besoins éventuels de l'institut sont recueillis sur des enquêtes particulières. Le Comité demande que l'INRA soit systématiquement consulté

via une information de Nathalie Delame, représentante de l'INRA au Comité du label, qui se chargera de la relayer au sein de l'Institut auprès des chercheurs concernés.

- 2) Le Comité prend note de l'existence de certaines enquêtes très détaillées et très techniques réalisées par des syndicats professionnels dans certains domaines (dindes et canards). Le Comité recommande au service d'approfondir sa connaissance de l'existant en matière d'enquêtes professionnelles (champ, questions posées, autres productions éventuellement concernées), et d'expertiser l'intérêt éventuel de ces sources de données pour la statistique publique, notamment sur les questions d'import/export d'œufs à couvrir ou de poussins.
- 3) Les données de l'enquête « Accouveurs-Sélectionneurs » contribuent à alimenter le modèle de *prévision* de la production d'œufs de consommation développé et maintenu conjointement par l'Institut technique de l'aviculture (ITAVI) et le Service de la statistique et de la prospective (SSP). Le Comité encourage le service à poursuivre ses travaux d'amélioration du modèle, en expertisant la qualité des données du commerce extérieur issues des douanes, si besoin en utilisant les données individuelles des déclarations, et en mobilisant l'expertise et les données de l'ITAVI pour estimer les coefficients techniques du modèle.
- 4) Les établissements exclus du champ de l'enquête du fait des seuils de production sont des établissements dont l'activité peut être qualifiée de non-professionnelle (ils représenteraient moins de 1 % de la production d'intérêt). Le Comité prend acte du fait que ces seuils d'exclusion sont établis à dire d'experts, mais qu'il n'est pas véritablement possible de les étayer par une source d'information exhaustive.
- 5) Le Comité note avec satisfaction que le service a enquêté les établissements des DOM pour la première fois en 2019. Il apparaît toutefois qu'il est pour le moment difficile d'obtenir des réponses de ces établissements. Le Comité encourage le service à tout faire pour sensibiliser ces établissements et obtenir des réponses, via notamment des contacts personnalisés. Étant donné la grande fragilité de toute méthode d'imputation des réponses pour ces établissements, le Comité invite le service à beaucoup de prudence dans la diffusion des données relatives à 2019, voire à considérer cette première année comme une année « test » pour les DOM, non diffusible.
- 6) Le Comité note que, en raison du caractère mensuel de l'enquête, l'application de collecte et de gestion est une application spécifique qui demande des développements informatiques *ad hoc* par rapport au quadriciel CAPIBARA. Le Comité recommande au service de faire évoluer la version du quadriciel CAPIBARA de façon à pouvoir gérer de manière générique les applicatifs de collecte mensuelle.
- 7) Pour compléter les pièces fournies dans le dossier, le Comité demande au service de lui fournir la lettre de lancement destiné aux nouveaux entrants, les mails mensuels d'information aux répondants « habituels », et les copies d'écran du nouvel applicatif intégrant les évolutions du questionnaire.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**Enquête « Accouveurs-Sélectionneurs »** pour les années **2020 à 2024**, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH